

## PROCES VERBAL

### Séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Date de convocation : 06/11/2024

Pouvoir(s) : 1

*L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Cabrerolles, sur convocation de Madame le Maire, se sont réunis en salle du Conseil, Mairie de Cabrerolles, en séance ordinaire, sous la Présidence de **Madame Séverine SAUR, Maire.***

**Présents** : Mesdames JAMME Emmanuelle, PALAU Geneviève, SAUR Séverine.  
Messieurs ANDRIEU Olivier, BONTEMPS Olivier, COSTE Christian, MARTIN Yannick, RUBERT Laurent.

**Absents** : Madame DEROUICH Ameni.  
Monsieur SEYDOUX Julien pouvoir à Madame SAUR Séverine.  
Monsieur BARRAL Florent.

Madame le Maire accueille les membres du conseil, constate que le quorum est atteint et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

*Madame Geneviève PALAU est désignée secrétaire de séance.*

\*\*\*

#### **1°) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 8 octobre 2024**

**Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'UNANIMITÉ.**

\*\*\*

#### **2° Délibérations**

✓ **2024-028D Recrutement d'un agent recenseur.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de recruter un agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement prévues en 2025 ;

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,  
Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,  
Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 12 mars 2024,  
Considérant la nécessité de recruter 1 agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2025,

\*\*\*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter un agent recenseur sous la forme d'emplois non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels pour la période du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

\*\*\*

L'agent recenseur sera désigné officiellement par un arrêté municipal, devra faire une formation dispensée par l'INSEE au mois de janvier 2025.

✓ **2024-029D Régie cantine garderie.**

Le Maire de Cabrerolles,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 janvier 2021 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-031 du 10 décembre 2019 relative à l'adoption du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n° 2019-033 du 10 décembre 2019 relative à la mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 novembre 2024 ;

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il a été institué une régie de recettes intitulée « Régie cantine & garderie » auprès de la commune de Cabrerolles.

**Article 2** : Cette régie est installée à la mairie – 1, place de l'église 34480 CABREROLLES.

**Article 3** : La régie fonctionne durant toute la durée de l'année scolaire.

**Article 4** : La régie encaisse les produits suivants :

- les réservations de cantine et de garderie de l'école publique communale de La Liquière.

**Article 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- carte bancaire et prélèvement pour le paiement en ligne sur le portail « PAYFIP »,  
- chèques bancaires,  
- numéraire.

- Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance de paiement ou d'un reçu.

**Article 6** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des Finances Publiques de l'Hérault.

**Article 7** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 500 €. Le montant de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 €.

**Article 8** : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et tous les trimestres.

**Article 9** : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement et au minimum tous les trimestres.

**Article 10** : Le régisseur bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions défini par l'assemblée délibérante.

**Article 11 :** Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

**Article 12 :** le Maire de Cabrerolles et le comptable public assignataire de la commune de Cabrerolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

\*\*\*

### **3°) Divers**

#### ***a) Noël des agents et des personnes âgées.***

Concernant nos aînés, des boîtes de chocolat leur seront offertes, les enfants réaliseront des poèmes. La date pour le Noël des agents, élus, professeurs des écoles et les bénévoles de la bibliothèque, est fixée au lundi 16 décembre 2024 à 18h30 à la salle des Rencontres.

\*\*\*

#### ***b) Devis matériel services techniques.***

Madame le Maire fait part au conseil du devis concernant l'acquisition d'un aspirateur à feuilles pour les services techniques. M. MARTIN dit qu'il va demander un devis à un autre fournisseur. Le conseil approuve.

\*\*\*

#### ***c) Protection Sociale Complémentaire – CDG 34.***

Madame le Maire informe le conseil de la mise place de la Protection Sociale Complémentaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Dans le cas où l'agent prendra cette PSC, il cotisera à 2,25 % de son salaire brut et aura une garantie du maintien du salaire net à hauteur de 95%. La commune participera en fonction du salaire brut de l'agent afin d'uniformiser le reste à charge pour l'agent. Cette décision doit d'abord être envoyée au Comité Social Territorial du CDG 34 pour avis et une délibération au prochain conseil de décembre validera cette adhésion.

\*\*\*

#### ***d) Compte-rendu commémoration 9 & 10 novembre.***

M. ANDRIEU fait le compte-rendu de la commémoration du crash de l'avion en 1924. Avec la participation de la famille du pilote et des différentes associations, des conférences de qualité, cela a été une réussite sur les 2 journées de la commémoration.

\*\*\*

#### ***e) Défibrillateur.***

Suite au vol du défibrillateur à la salle des Rencontres, un devis a été demandé pour l'acquisition d'un nouveau matériel. Le montant est de 1 135.00 € TTC. Le conseil valide avec la participation de la CCAM dans le cadre du fonds de concours à hauteur de 50%. La société qui fournit le défibrillateur nous en prête un en attendant.

\*\*\*

#### ***f) Subvention meuble objets archéologiques.***

Madame le Maire informe le conseil que le Département a accordé une subvention à hauteur de 80% pour l'aménagement d'un meuble/vitrine à la mairie afin d'entreposer les objets issus des fouilles archéologiques du château de Cabrerolles.

\*\*\*

#### ***g) Réfection bâtiments communaux.***

Concernant les travaux de réfection des bâtiments communaux, Mme PALAU précise que les travaux avancent bien, le toit du bâtiment de Lenthéric devrait être terminé dans la semaine. Elle rappelle que l'échafaudage, commun à toutes les entreprises, sera démonté fin décembre. Concernant les problèmes d'infiltration du toit de la mairie, des devis ont été demandés.

\*\*\*

#### *h) Voirie centre ancien la Liquière.*

Madame le Maire rappelle qu'une réunion publique avec les habitants du hameau de la Liquière aura lieu le vendredi 6 décembre à 18h à la salle des Rencontres, afin de préciser les modalités de réfection de la voirie du centre du hameau. Les différents prestataires seront présents : Colas, le service assainissement de la CCAM et la SAUR pour le Syndicat Mare et Libron. Une réunion préparatoire aura lieu en amont à la mairie le lundi 25 novembre à 10h.

\*\*\*

#### **4°) Questions diverses**

Concernant les chats, Madame le Maire lit un courrier d'une habitante de la Liquière qui se plaint des chats errants. Elle rappelle que la commune procède déjà depuis quelques années à la capture et à la stérilisation par un cabinet vétérinaire des chats errants grâce à une subvention de la fondation « Brigitte Bardot ». Une lettre de réponse va être adressée à cette habitante.

\*\*\*

Les vœux 2025 auront lieu le vendredi 17 janvier à 18h30 à la salle des Rencontres, en raison du spectacle des hivernales du rire et du vin qui est prévu le 25 janvier à la Liquière.

\*\*\*

La prochaine réunion pour la mise en place du futur PLUI aura lieu le lundi 2 décembre à 14h30 au siège de la CCAM à Magalas. Madame le Maire demande que les membres du conseil vérifient les derniers plans du cabinet Bonnet et fassent part de leurs remarques en amont de cette réunion et les invitent à être présents à cette réunion.

\*\*\*

Madame le Maire fait part au conseil du projet de l'école concernant l'installation d'équipements sportifs. Le montant maximum de la subvention serait de 5 000.00 € de l'Agence Nationale du Sport, à hauteur de 80 %. Le conseil est d'accord sur le principe, le projet est à l'étude. Concernant le projet de City Park, le projet va être étudié avec demande de devis pour une budgétisation sur 2025.

\*\*\*

M. MARTIN dit que suite à des travaux chemin des Charettes à Cabrerolles, un mur de pierres est tombé sur le chemin communal. Le propriétaire va être contacté à ce sujet.

\*\*\*

Mme JAMME souhaiterait que l'espace sur la route devant l'église et le cimetière de Cabrerolles soit réduit afin de créer un espace pour les enfants. Des habitants de Cabrerolles n'y sont pas favorables.

\*\*\*

M. MARTIN souhaiterait que, lorsque la salle est louée à titre privé, d'autres personnes ne viennent pas durant cette période.

\*\*\*

Le prochain conseil est fixé au mardi 10 décembre 2024.

\*\*\*

Fin de la séance à 20h30.